

Zeitschrift:	Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber:	Schweizer Heimatschutz
Band:	88 (1993)
Heft:	3
Artikel:	Heimatschutz und Denkmalpflege : wir ergänzen uns = "Heimatschutz" et Conservation des monuments : nous nous complétons
Autor:	Gattiker, Hans
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-175591

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

denkmals. Diese ist mit «Denkmalpflegern ab Stange», ausgerüstet allein mit Hochschulnachdiplomscheinen, kaum zu erhalten. Nachfolger im Amt sind vielmehr systematisch über Jahre aufzubauen. In unserer kurzebigen Zeit, in der das Vergessen den Alltag bestimmt, ist deshalb die Grundausbildung eng mit der praktischen Tätigkeit der Ämter und ihrer Kontinuität zu verknüpfen, um den immerwährenden Unterhalts- und Restaurierungsprozess eines Denkmals zu optimieren.

Zur Geschichtlichkeit des Denkmalpflegers gehört auch hinzuweisen auf das, was man Ironie des Schicksals nennen könnte: Die Denkmalpflege, Kind des Heimatschutzes, sieht sich heute – im Zeitalter des blühenden «Einfamilienhaus-Knusperhäuschenstils» – vor die Aufgabe gestellt, sich für das Flachdach einzusetzen. Was der Heimatschutz bis vor kurzem bekämpft hat und was gegen seinen Willen entstanden ist, muss heute erhalten und gepflegt werden. Dies kann in einem Kanton, in dem die Moderne schon früh als «Kulturbolschewismus» abgetan wurde und in welchem deshalb die dreissiger Jahre fast spurlos vorübergegangen sind, problemlos erscheinen. Schwierig wird die Aufgabe, wenn die formverwandten Bauten des Baubooms der sechziger Jahre dazugefügt werden. Diese Zeugen der damaligen Baukunst (wenn auch der Massenproduktion) werden heute mit allerlei Dachhüten «aufgewertet», sehr zu ihrem Nachteil, verlieren sie doch das Gesicht. Die Denkmalpflege muss sich in diesem Zusammenhang auch ihrer Rolle in der Geistesgeschichte und ihres Einflusses auf die Gesellschaft bewusster werden, soll sie nicht (noch mehr?) zur Marionette der Gegenwart verkommen.

*Aus: «Die Geschichtlichkeit des Denkmals im Restaurierungsprozess», erschienen 1993 bei der NIKE, Bern

Heimatschutz und Denkmalpflege

Wir ergänzen uns

von Hans Gattiker, Geschäftsführer des Schweizer Heimatschutzes, Zürich

Zwischen Denkmalpflege und Heimatschutz gibt es viele Gemeinsamkeiten – aber auch Unterschiede.

Dort die fachlich ausgerichtete staatliche Institution, hier die eher politisch kämpfende und behördenumabhängige private Organisation. Beide arbeiten mit verschiedenartigen Instrumenten, ergänzen sich aber in jedem Fall.

Am Anfang war die Denkmalpflege. Sie setzte sich «Erhaltung und Erwerbung vaterländischer Alterthümer», wie der betreffende Bundesbeschluss von 1886 betitelt ist, zum Ziel, im weiteren «Ausgrabungen und Erhaltung historisch oder künstlerisch bedeutsamer Bauwerke», dies neben den Bemühungen auch um bewegliche Antiquitäten. Es ging also um die Pflege vorhandener Werte.

Ziele des Heimatschutzes

Diese erscheint auch in der knapp zwanzig Jahre später erfolgten Gründungsdeklamation des Schweizer Heimatschutzes (SHS), doch bezeichnet dieser als eine weitere Hauptaufgabe der Vereinigung, «dahin zu wirken, dass der junge Techniker nach der ästhetischen Seite hin abgebildet wird», was offensichtlich in die Zukunft weist.

Selbst in umfassender Bedeutung bezeichnet der Begriff «Denkmäler» Gegenstände mit bestimmten Charakteristiken,

wo hingegen der Ausdruck «Heimat» nur im Zusammenhang mit der Erlebniswelt einzelner oder mehrerer Menschen eine Aussagekraft erhält. Diese Unterscheidung zeigt sich auch im Zweckartikel der SHS-Statuten, der u. a. die «Sicherstellung bester Umwelt- und Lebensbedingungen» als Anliegen nennt und die Denkmalpflege unter den zielverwandten Bestrebungen aufzählt. Allerdings verfolgt der SHS sein statutarisches Ziel (neben eher symbolischen Restaurierungsbeiträgen) durch Information und Beratung im Bereich von Raumplanung und Bautätigkeit, welche beiden Disziplinen sich sehr konkret und durchschlagend (positiv wie auch tatsächlich) auf Denkmalpflegeinteressen auswirken können. Heimatschutz bildet oder schafft somit für die Denkmalpflege einen gedanklichen Hintergrund, der weit über das Künstlerische und Ästhetische hinausreicht und demzufolge auch weitere Kreise in die Verantwortung mit einbezieht.

Macht und Ohnmacht

Wer zahlt, befiehlt. Demzufolge hat der Heimatschutz wenig zu befehlen. Als Verein engagierter Bürger aller Schichten und Berufe, mit einer winzigen Geschäftsstelle ausgestattet und fast ausschliesslich von freiwillig gespendeten Mitteln abhängig, kann der SHS fast nur aufrufen, hinweisen und – leider oft genug – anklagen. In Fällen, wo grosse Werte zu erhalten sind, wo viel Geld und viel fachliche Kapazität nötig ist, kann er nicht mithalten und ist froh um die öffentliche Denkmalpflege aller Stufen. Diese kann über die politischen Instanzen, denen sie unterstellt

ist, einen differenzierten Schutz bestimmter Objekte verfügen, Einfluss auf Bau- und Restaurierungsarbeiten nehmen und diese auch finanziell entscheidend mittragen.

Diesen umfassenden Möglichkeiten der Amtsstellen steht aber als Einschränkung die Abhängigkeit von den gewählten Behörden gegenüber. Diese möchten wieder gewählt werden, denn ihr Amtssessel ist gleichzeitig ihr Brotkorb. Wahlen werden weitgehend mit Geld gewonnen, und diejenigen, die dieses Geld zur Verfügung stellen, erwarten, dass die mit ihrer Hilfe Gewählten im Amt die Interessen ihrer Wahlkampfspender vertreten. Da mit Abbruch und Neubau viel Geld verdient wird, entsteht zwangsläufig aus dieser Richtung ein Druck auf die Behörden, der sich in die Verwaltungen fortpflanzt und dort vermittels der Schweigepflicht jenen das Maul stopft, die sich von ihrer Stellung her für Erhaltung und Restaurierung einsetzen. Dasselbe widerfährt den von den Exekutiven ernannten verwaltungsexternen Kommissionen, deren Berichte meist nur nach aussen dringen, wenn sie der Exekutive genehm sind. Aufschlussreich ist in diesem Zusammenhang, dass gerade die bürgerlichen Parteien, die angeblich die Staatsquote einschränken wollen, ihre Devise jeweils vergessen, wenn über grosse öffentliche Bauinvestitionen zu befinden ist.

Gutes Einvernehmen

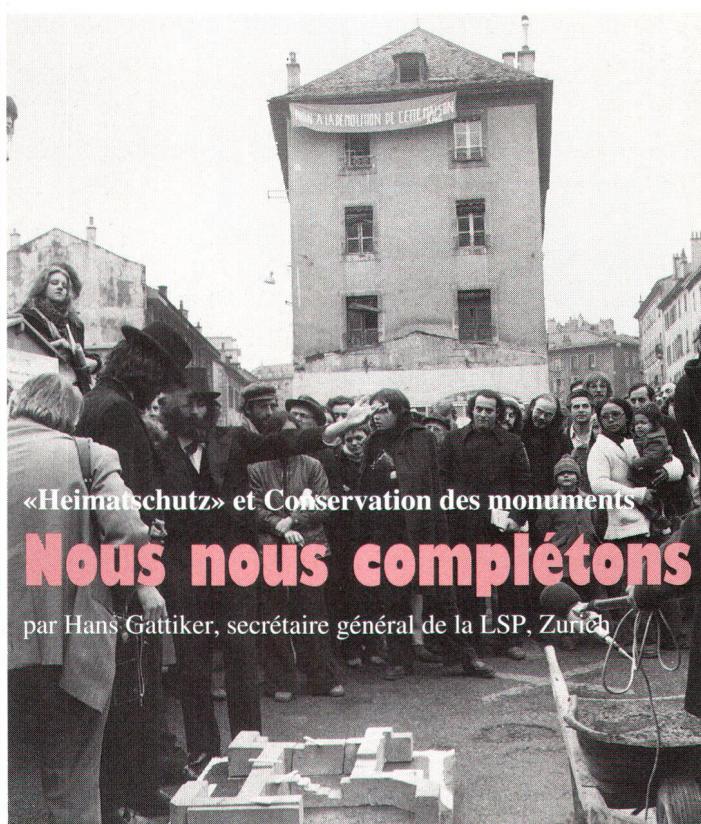
Die privaten Organisationen können in vielen dieser Fälle auf das Beschwerderecht aufgrund des Bundesgesetzes über den Natur- und Heimatschutz (NHG) zurückgreifen und so

Während die Denkmalpflege mehr fachspezifisch ausgerichtet ist, kämpft der Heimatschutz eher mit politischen Mitteln (Archivbild SHS)

Alors que la Conservation des monuments est plus spécialisée, la Protection du patrimoine combat plutôt sur le plan politique.

die Denkmalpflegeinstanzen – gewissermassen von aussen her – unterstützen. Dieses Beschwerderecht ist vergleichbar dem Einspracherecht, das einem Grundeigentümer zusteht, wenn in seiner unmittelbaren Nachbarschaft gebaut werden soll. Der Gesetzgeber anerkannte beim Erlass des NHG, dass die gesamtschweizerischen Organisationen, «die sich statutengemäss dem Natur- und Heimatschutz oder verwandten, rein ideellen Zielen widmen», in gleichem Mass durch Bauvorhaben betroffen sein können wie der oben erwähnte Grundeigentümer, und die Mehrzahl der schweizerischen Kantone hat bezüglich der Sektionen dieser Organisationen für kantonales Recht eine entsprechende Regelung getroffen.

In einem vereinfachten Bild stellt sich die Denkmalpflege dar als fachspezifisch ausgerichtet, kapazitätsstark, aber eingeschränkt bezüglich Handlungsfähigkeit, wogegen der Heimatschutz eher politisch orientiert und ständig überlastet ist, sich aber einer Unabhängigkeit von staatlichen Instanzen erfreut. Beide Situationen haben ihre Möglichkeiten, und tatsächlich ergänzen diese sich bisher bestens, nicht zuletzt auch wegen des guten Einvernehmens der Beteiligten.



«Heimatschutz» et Conservation des monuments Nous nous complétons

par Hans Gattiker, secrétaire général de la LSP, Zurich

Entre la Conservation des monuments et la Protection du patrimoine, il y a beaucoup de points communs, mais aussi des différences. Là, une institution officielle spécialisée; ici, une organisation privée combattant plutôt sur le terrain politique et indépendante des autorités. Elles disposent d'instruments différents, mais se complètent.

Au début, il y avait la Conservation des monuments. Elle se donnait pour objectifs «la conservation et l'acquisition d'antiquités de notre patrie» – titre de l'arrêté fédéral de 1886 – ainsi que «l'exhumation et la conservation d'importants édifices historiques ou artistiques», mais aussi d'objets mobiliers. Il s'agissait de prendre soin de valeurs existantes. Cette préoccupation apparaît aussi dans la déclaration de principe du premier «Heimatschutz» (maintenant Ligue suisse du patrimoine national, LSP), fondé à peine vingt ans plus tard, mais qui désigne aussi comme une autre de ses principales tâches «d'agir de façon que les jeunes techniciens soient formés aussi dans le domaine esthétique», ce qui sera

manifeste dans sa future activité.

Même dans sa conception générale, la notion de «monuments» désigne des objets ayant certaines caractéristiques, alors que le mot de «Heimat» n'a sa force d'expression qu'en rapport avec le domaine du vécu chez un seul ou plusieurs individus. Cette différence apparaît aussi dans l'article des statuts de la Ligue qui définit ses buts, en particulier celui «d'assurer les meilleures conditions d'environnement et de vie», et où la conservation des monuments est mentionnée parmi d'autres tâches du même genre. En outre, la Ligue poursuit ses objectifs statutaires (à part des subсидes de restauration plutôt symboliques) par l'information et les conseils techniques dans le

cadre de l'aménagement du territoire et de la construction, domaines où l'on peut influer très concrètement et efficacement, dans un sens positif, sur la conservation des monuments. «Heimatschutz» signifie ou crée ainsi, pour cette dernière, une sorte d'arrière-plan d'idées qui vont bien au-delà des domaines artistique et esthétique, et qui par conséquent associent aussi d'autres milieux à ses responsabilités.

Force et impuissance

Qui paie commande. C'est dire que la LSP commande peu. En tant que ligue de citoyens de tous les milieux et professions, avec son mini-secrétariat et ses moyens financiers dépendant presque uniquement de dons, la LSP ne peut guère que formuler des appels, donner l'alerte et – assez souvent hélas – accuser. Dans des cas où d'importantes valeurs sont en jeu, où beaucoup d'argent et de capacités pratiques sont nécessaires, elle ne peut pas assumer et est heureuse de l'intervention de la Conservation des monuments, à tous les échelons. Celle-ci peut obtenir de l'autorité politique dont elle dépend une protection différenciée de certains objets, avoir une influence sur les travaux de construction ou de restauration, et, sur le plan financier aussi, prendre une responsabilité déterminante.

Mais ces larges possibilités des services officiels ont une limite: leur dépendance des autorités élues. Celles-ci songent à être réélues, car leur fonction est aussi leur gagne-pain. Les élections se gagnent en grande partie avec de l'argent, et ceux qui mettent cet argent à disposition entendent que ceux qui sont élus avec leur concours défendent, dans l'exercice de leurs fonctions, les intérêts de leurs bailleurs de fonds. Comme on gagne beaucoup d'argent avec la démolition et la construction nouvelle, il y a forcément des pressions, de ce côté-là, sur les autorités, et qui se propagent dans les administrations, où le devoir de silence

ferme le bec de ceux qui, de par leur position, penchent pour la conservation et la restauration. La même chose se produit avec les commissions désignées par l'Exécutif et dont les rapports ne sortent de l'ombre, le plus souvent, que s'ils plaisent à cet Exécutif. Bien significatif est à cet égard le fait que les partis bourgeois, qui soi-disant veulent «moins d'Etat», oublient leur devise chaque fois que de gros investissements sont en jeu dans la construction.

En bonne intelligence

Dans nombre de ces cas, les organisations privées peuvent faire usage de droit de recours prévu dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du patrimoine (LPNP) et soutenir ainsi – en quelque sorte de l'extérieur – les organes administratifs de conservation des monuments. Ce droit de recours est comparable au droit d'opposition qui appartient au propriétaire quand on construit tout près de chez lui. Le législateur a reconnu, lors de l'élaboration de la LPNP, que les organismes d'importance nationale «qui, aux termes de leurs statuts, se vouent à la protection de la nature et du paysage ou à des tâches semblables par pur idéal», peuvent être concernées par des projets de construction dans la même mesure que le propriétaire foncier susdit; et la plupart des Cantons ont pour ce qui concerne les sections des organisations nationales une réglementation analogue de droit cantonal.

En simplifiant, on peut dire que la Conservation des monuments est un organe spécialisé, de forte capacité, mais limité dans son action, alors que la Protection du patrimoine, agissant plutôt sur le terrain politique et toujours surchargée, est toutefois indépendante des autorités. Les deux situations offrent des possibilités, et en fait se complètent au mieux jusqu'à présent, en raison aussi – ce qui est important – de la bonne entente des partenaires.

La formation dans la conservation des monuments historiques

Mouvement à plusieurs niveaux

Résumé d'une interview avec le Professeur Georg Mörsch, de l'EPF de Zurich, réalisée par Marco Badilatti, Zumikon

C'est une lapalissade de dire que quiconque ne domine pas son sujet, ne peut pas réaliser du bon travail. Cette affirmation s'adresse également à tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, s'affairent à l'entretien et à la conservation d'édifices historiques. Dans un entretien avec le chef de l'Institut pour la protection des monuments, à l'EPF de Zurich, nous avons voulu éclairer quelques questions de principe sur la conservation des monuments et notamment sur la formation entreprise dans ce domaine.

A la question de savoir si la conservation des monuments évoluait depuis de nombreuses années de façon fondamentale, le professeur Mörsch répond par la négative. Notre interlocuteur attire toutefois l'attention sur une reconnaissance favorable de cette activité dont le résultat est à mettre sur le compte de recherches préalables effectuées plus fréquemment, dans les domaines archéologique, des édifices, de l'histoire de l'art, mais aussi dans celui des sciences naturelles. C'est grâce à de tels travaux que, aujourd'hui, il est possible d'intervenir dans chacun des projets avec un plus grand sentiment de responsabilité.

En ce qui concerne l'acceptation de la conservation des monuments historiques, Mörsch souligne le comportement positif rencontré chez les étudiants qui lui sont confiés, mais regrette aussi l'absence d'une compréhension analogue parmi beaucoup d'architectes et autres professionnels. Une exception toutefois, celle des responsables de la planification qui se sont approchés des problèmes, selon une tendance plus étendue et qui ne se sont pas sentis engagés face à la

construction uniquement. Il déplore aussi l'engagement insuffisant de la Conservation des monuments au niveau des institutions d'Etat. Par contre, il fait remarquer la position prédominante qu'occupe la Suisse dans toute l'Europe pour l'inventorier des monuments et apprécie encore l'utilisation dans la pratique (malheureusement encore trop rarement) d'instruments relatifs à l'aménagement du territoire.

Le système de formation pour la conservation des monuments, ancré au degré supérieur de l'enseignement depuis 1979, n'aurait disposé pour ses travaux, jusqu'à présent, que de moyens fort limités. Plus réjouissant, à nouveau, est le fait que, pour la première fois, on se trouve cet été, en Suisse romande, devant l'achèvement d'un cours pour un diplôme postgrade. A l'EPF de Zurich aussi, on projette d'un cours de deux ans, dont les candidats seront choisis parmi ceux ayant terminé leurs études académiques ou pouvant prouver une activité pratique durant plusieurs années dans la conservation des monuments. Jusqu'à ce jour, en architecture, on n'attribuait à ce secteur qu'une valeur secondaire. Le program-

me d'études pour le nouveau diplôme postgrade aurait une forte tendance pratique et comprendrait, outre les conférences, les séminaires, les exercices, aussi des travaux pratiques, des excursions et des colloques destinés à un auditoire plus large, et couvrirait une palette thématique très complexe.

Dès l'automne prochain, l'EPF présenterait en outre un cours de six semaines traitant de l'étude, de l'adoption et de l'analyse de la construction, et de la transposition de cette dernière dans un projet architectonique. Une plus forte intégration de la conservation des monuments est également en train ou prévue – aux universités de Bâle et de Berne – pour l'étude de l'histoire de l'art. Pour ce qui est de la formation et du perfectionnement des artisans, des démarches seraient entreprises par les cantons. Là toutefois, il serait souhaitable, à plus long terme, de créer des centres permanents, en prenant pour exemple ceux mis en place en Italie, en France et en Allemagne.

Quant aux tendances dans l'étude et la méthodologie de travail d'une conservation moderne des monuments, Mörsch note comme positive une importance renforcée des sciences naturelles, mais rend aussi attentif au fait de trop vouloir s'appuyer sur des techniques de pointe ou de surestimer leurs possibilités pour le travail pratique aux édifices historiques, chose qui pourrait provoquer d'affreuses conséquences sur leur substance. Un entretien constant et la création de bonnes conditions de base à cet effet seront toujours indispensables pour venir à bout de la majorité des problèmes relatifs à la conservation des monuments.